

## Réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Nuits-sur-Armançon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mr Jean-Louis GONON**, Maire.

**Date de convocation** : 27 juin 2022.

**Présents** : Mmes Josiane DESGROISILLES, Régine DUPAYS, Claude IMBERT ; Mrs Guy DEWAELE, Jean-Louis GONON, Xavier LAVINA, Matthias MANGANELLI, Jean-Marie SEGADO, Cyrille TOULOUSE.

**Absentes excusées** : Mme Corinne DROUHIN ; Mr Jean-Louis BERNARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Régine DUPAYS.

Lecture du compte-rendu de la réunion du 20 mai 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

- Règles de publicité des actes
- Création d'un poteau d'incendie rue du Maréchal Leclerc
- Désignation d'un coordinateur communal pour la mise en œuvre de l'enquête de recensement
- Création d'un emploi non permanent pour besoin occasionnel
- Passage à la réforme budgétaire M57 au premier janvier 2023
- Demande d'admission en non-valeur
- Point sur les travaux
- Questions diverses

### I - Réforme des règles de publicité des actes

#### Délibération n° 35-2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont

publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de NUIITS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage au 6 rue du Maréchal Leclerc - Mairie

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

➤ **DECIDE** d'adopter la proposition qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **II - Création d'un poteau incendie rue du Maréchal Leclerc**

Une demande de devis complémentaires va être demandée.

Une décision sera prise ultérieurement.

## **III - Désignation d'un coordinateur communal pour la mise en œuvre de l'enquête de recensement**

**Délibération n° 36-2022**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le recensement des habitants de la Commune aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et précise, qu'afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête, il est nécessaire de désigner un coordinateur communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

➤ **DESIGNE Madame Delphine ALLEMEERSCH, coordinatrice communale.**

#### **IV - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

**Délibération n° 37-2022**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de surcroît de travail lié à des travaux de voirie et d'entretien de bâtiments, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'entretien et les opérations de maintenance, à temps complet, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, à temps complet,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique - Indice Brut : 401 - Indice Majoré : 363,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail,

## **V - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Délibération n° 38-2022**

### **Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Vu l'avis favorable du comptable en date du 21 juin 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget principal de la Commune de NUITS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## **VII - Demande d'admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il rencontre Madame CAMBURET Carine, conseillère aux Décideurs Locaux du Tonnerrois, le mardi 12 juillet afin d'aborder différents points.

Une décision sera prise ultérieurement.

## **VI- Questions diverses**

1/ Travaux logement au 75 rue du Maréchal Leclerc : Intervention du cabinet MONNERAIS de TONNERRE pour établir un diagnostic énergétique. En attente du rapport. Des travaux seront à prévoir. Prévoir le changement de la VMC.

2/ Travaux d'étanchéité sur le Pont SNCF (direction Fulvy) : Réunion préparatoire de chantier le 13 juin 2022. Démarrage des travaux le 14 septembre pour une durée d'un mois. Mise en place d'une déviation.

3/ 14 juillet : Installation des banderoles le lundi 5 juillet. Préparation le 14 juillet à 8 h 30.

4/ RGPD (Mr Xavier LAVINA) : Visioconférence le mardi 21 juin pour :

- Rappel sur la protection des données et la conformité au RGPD ;
- Présentation de la nouvelle convention RGPD et des services proposés ;
- Démonstration en ligne de l'espace RGPD du CdG54

5/ Catastrophe naturelle sécheresse - caserne des pompiers : Suite au rapport d'expertise du 2 juin 2022, Monsieur le Maire informe que l'assurance SMACL ne prend pas en charge les travaux de consolidation de la caserne car la caserne a été construite sur des remblais.

## **DÉLIBÉRATIONS PRISES**

**35-2022** : Réforme des règles de publicité des actes

**36-2022** : Désignation d'un coordinateur communal pour la mise en œuvre de l'enquête de recensement

**37-2022** : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

**38-2022** : Mise en place de la nomenclature budgétaire M57 au premier janvier 2023

Séance levée à 23 heures 45.

GONON Jean-Louis		IMBERT Claude	
BERNARD Jean-Louis	Absent	DEWAELE Guy	
DESGROISILLES Josiane		MANGANELLI Matthias	
DUPAYS Régine		TOULOUSE Cyrille	
LAVINA Xavier		SEGADO Jean-Marie	
DROUHIN Corinne	Absente		